

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 109

présenté par

M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 1ER BIS

Rédiger ainsi cet article :

« I. – À la deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, après le mot : « sensibilisation », sont insérés les mots : « initiales et continues spécifiques sur la laïcité et la liberté d'expression, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui propose de simplifier la rédaction de l'article L. 721-2 du code de l'éducation par une nouvelle écriture visant toujours à élargir les missions que peuvent exercer les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation en imposant une meilleure formation initiale et continue des professeurs sur la laïcité et la liberté d'expression, par l'insertion d'un module de sensibilisation à la laïcité au sein des missions qu'ils doivent exercer.